

ARRETÉ :

AR_35_2023

Autorisation d'organiser une Kermesse et d'une vente de boissons

Le Maire :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 22212-2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,
VU le décret n°73-1007 du 31 octobre 1973 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT la demande faite par Mme Caroline LECOMTE, représentante de l'Association des Parents D'élèves de l'Ecole Publique de Vébron le 25 juin 2023.

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de Vébron est autorisé à organiser une Kermesse le vendredi 30 juin 2023 sur la Place de Vébron.

Article 2 : L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de Vébron est autorisée à vendre des boissons des deux premiers groupes à l'occasion de cette manifestation le vendredi 30 juin 2023.

Les boissons des deux premiers groupes regroupent les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées : le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes de 1 à 3 degrés d'alcool.

Article 5 : Monsieur le Maire de Vébron est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Madame Caroline LECOMTE représentante de L'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Publique de Vébron.

Le 25/06/2023

Pour extrait certifié conforme

Alain ARGILIER
Maire de VÉBRON



SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Date de réception de l'AR: 28/06/2023

048-214801938-20230625-AR_35_2023-AR